

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2008

## SPANC DU VAL DE VIENNE



## SOMMAIRE

I.	Introduction générale sur le rapport annuel	3
II.	Les missions du SPANC du Val de Vienne	4
A.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
B.	Contrôle de conception et d'implantation	5
C.	Contrôle d'exécution des travaux	6
D.	Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	7
1.	Résultats :	8
2.	Points sur la satisfaction des usagers :	9
E.	Redevances	10
F.	Taux de réclamation	10
III.	Bilan des contrôles 2008	11
A.	Contrôle de conception – implantation	11
B.	Contrôle d'exécution des travaux	13
1.	Nombre de contrôles d'exécution effectués en 2008	13
2.	Type de filière de traitement sur le territoire – année 2008	14
IV.	Evolution de 2002 à 2008	16
V.	Bilan financier 2008	17
A.	Compte administratif 2008	17
B.	Moyens du service	20
1.	Moyens matériels	20
2.	Moyens humains	21
VI.	Perspectives 2009	22

# **I. Introduction générale sur le rapport annuel**

Obligation règlementaire :

La loi N°95-101 du 02 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. En conséquence, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement » avant une mise à disposition auprès du public. Un premier décret n°95-635 du 6 mai 1995 précisait les modalités et le contenu. Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont modifié de manière significative les indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport annuel.

Diffusion du rapport annuel :

La diffusion la plus large possible doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations. Ce rapport annuel devra être mis à disposition du public dans l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil communautaire. Le public doit être avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Un exemplaire doit être adressé pour information au Préfet du département par le Président de l'EPCI.

## II. Les missions du SPANC du Val de Vienne

En 2003, la Communauté de Communes du Val de Vienne prend la compétence « assainissement non collectif » et crée le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service intervient sur toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes : Aix sur Vienne, Beynac, Bosmie L'Aiguille, Burgnac, Jourgncac, Saint Martin Le Vieux, Saint Priest sous Aix, Saint Yrieix sous Aix, Sereilhac, Verneuil sur Vienne. Ce territoire compte 18 204 habitants et 3 100 installations d'assainissement non collectif existantes.



## **A. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indice permet de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 140. Si les missions obligatoires, mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées au B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

<b>A</b>		<b>Nombre de points à attribuer</b>	<b>Nombre de points attribués au SPANC du Val de Vienne</b>
<b>Eléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC</b>	Zones d'ANC définies par délibération	+ 20	+ 20
	Application du règlement du SPANC validé par délibération	+ 20	+ 20
	Contrôle de conception et d'exécution des ANC réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	+ 30	+ 30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	+ 30	+ 30
	Total	+ 100	+ 100

<b>B</b>		<b>Nombre de points à attribuer</b>	<b>Nombre de points attribués au SPANC du Val de Vienne</b>
<b>Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service d'entretien des ANC	+ 10	0
	Existence d'un service assurant les travaux de réhabilitation	+ 20	0
	Traitement des matières de vidange	+ 10	0
	Total	+ 40	0

Pour l'année 2008, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de  $A + B = 100$  sur 140, ce qui signifie que le service exerce les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

## **B. Contrôle de conception et d'implantation**

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Puis les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés notamment les distances réglementaire, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière...Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Une visite sur le terrain est effectuée afin d'identifier les contraintes dues à la nature du sol, à sa topographie... et à la présence éventuelle d'exutoire (prise de photo).

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Maire de la commune concernée.

Chaque demande est enregistrée sur un carnet de suivi et dans le logiciel de gestion de l'assainissement non collectif « cart@jour ANC ». L'habitation et les points pédologiques sont dessinés sur le cadastre numérique et liés au dossier.

### ***C. Contrôle d'exécution des travaux***

Il consiste à réaliser plusieurs visites sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement :

- dans le cas d'un filtre à sable drainé, deux visites minimum sont effectuées : l'une pour vérifier la mise en place des drains de collecte et l'autre avant recouvrement,
- dans le cas d'un filtre à sable non drainé ou d'un terre d'infiltration, deux contrôles minimum sont nécessaires : la première au moment de la réalisation du fond de fouille du filtre à sable afin de vérifier la nature du terrain, la seconde avant recouvrement,
- pour les autres filières (épandage, fosse étanche, micro-station, lit filtrant à massif de zéolithe), une visite minimum est réalisée avant recouvrement.

Cependant, il est fréquemment utile de refaire un ou deux contrôles supplémentaires lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors des premières visites (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse, en toiture).

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire, accompagné du certificat de mise en service signé par le Maire, si les travaux ont correctement été mis en œuvre.

Le rapport de visite est élaboré directement à partir du logiciel cart@jour, auquel est joint l'ensemble des photographies des appareils constituant le système d'assainissement non collectif.

## ***D. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes***

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé, sur son territoire, une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif. Cette étude avait pour objectif de recenser les difficultés rencontrées par les usagers concernant le fonctionnement de leur dispositif.

La Communauté de Communes du Val De Vienne a mandaté la société SAUR pour la réalisation de cette étude.

Les dysfonctionnements ont été répertoriés et les installations classées par priorités de réhabilitation. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé. Les priorités de réhabilitation sont les suivantes :

P1 : Priorité 1 : dispositif à réhabilitation urgente : installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique

P2 : Priorité 2 : dispositif à réhabilitation différée

P3 : Priorité 3 : dispositif dont la réhabilitation n'est pas indispensable

Au sein des P1, la Communauté de Communes du Val de Vienne a déterminé, selon des critères définis par l'agence de l'Eau, des points noirs :

- Rejet d'eaux ménagères brutes directement dans la Vienne ou dans un rayon de 250m de celle-ci.

- Rejet dans un réseau d'eaux pluviales se rejetant dans un affluent de la Vienne ou directement dans celle-ci.

Les premiers rapports de l'étude diagnostique ont été remis fin 2008 au Comité de Pilotage chargé du suivi de l'étude et aux élus de la Communauté de Communes. Cette dernière a souhaité associer l'ensemble des communes de son territoire à l'examen et validation des premiers résultats.

SAUR a dû corriger de nombreux rapports, individuellement, pour tenir compte des remarques formulées et satisfaire aux évolutions des critères fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Un agent du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est rendu dans chaque commune pour faire le point et commenter ces résultats.

## 1. Résultats :

	visites prévues	visites effectuées	absents	refus	P1	P2	P3	POINTS NOIRS (Agence de l'Eau Loire Bretagne)		Total Points noirs	Pourcentage points noirs	
								P1 < 250m Vienne	si non P1 rejet brut au réseau pluvial			
Aixe	650	612	27	11	172	104	336	71	23	94	15,36%	
Beynac	116	114	2	0	33	26	55	3	9	12	10,53%	
Bosmie	103	100	2	1	26	21	53	1	0	1	1,00%	
Burnac	66	65	0	1	13	10	42	0	0	0	0,00%	
Journac	302	291	5	6	93	38	160	0	19	19	6,53%	
St Martin	143	133	8	2	39	26	68	0	2	2	1,50%	
st Priest	491	483	4	4	145	62	276	30	36	66	13,66%	
St Yrieix	52	50	2	0	16	12	22	4	0	4	8,00%	
Sereilhac	335	309	25	1	118	59	132	0	15	15	4,85%	
Verneuil	817	792	20	5	197	136	459	5	70	75	9,47%	
<b>TOTAL</b>	<b>3075</b>	<b>2949</b>	<b>95</b>	<b>31</b>	<b>852</b>	<b>494</b>	<b>1603</b>	<b>114</b>	<b>174</b>	<b>288</b>	<b>9,77%</b>	
<b>Pourcentage en fonction du nombre de visites effectuées</b>					<b>29%</b>	<b>17%</b>	<b>54%</b>					
<b>Pourcentage en fonction du nombre de visites prévues</b>			<b>3,1%</b>	<b>1,0%</b>								

2 949 assainissement individuels ont été contrôlés et classés en fonction des priorités. 29 % ont été classées en priorité 1, 17% en priorité 2 et plus de la moitié des installations ont été classées en priorité 3.

Selon les critères de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 288 installations classées priorité 1 ont été qualifiées de « points noirs », soit environ 10 % des installations visitées.

126 sites n'ont pu être diagnostiqués car les agents de SAUR ont été confrontés à des usagers absents lors du passage (3 %) ou des usagers refusant le contrôle (1 %).

## 2. Points sur la satisfaction des usagers :

Lors de chaque visite, SAUR a distribué des cartes « T ». Chaque personne pouvait donc donner son appréciation des différentes étapes du contrôle. Ainsi 148 personnes ont renvoyé cette carte et ont répondu comme suit :

niveau de satisfaction globale	99,44%
plaquette d'information	97,61%
réunion publique à la mairie	89,29%
avis de passage du technicien	97,85%
dossier remis	98,85%
contact téléphonique	99,28%
visite technicien	100,00%
respect des délais	100,00%
présentation du CR visite	100,00%
réponses aux questions	98,78%
<b>TOTAL</b>	<b>98,67%</b>

## ***E. Redevances***

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

Une redevance forfaitaire de 210 euros a été mise en place pour le contrôle de conception-implantation et le contrôle d'exécution des travaux. La facturation de cette redevance est assurée par le SPANC.

Pour les diagnostics réalisés par le prestataire SAUR, la redevance apparaît sur la facture d'eau envoyée par les exploitants du service de l'alimentation en eau potable (SAUR en tant que fermier et Séréilhac qui assure le service auprès des usagers). Elle a été fixée à 50 euros. Deux diagnostics ont été réalisés par le SPANC. Ils ont été facturés 50 euros directement par le service.

## ***F. Taux de réclamation***

Ce taux tient compte des réclamations faites sur le service en dehors de celles faites sur le montant de la redevance.

Les réclamations parvenues à la Communauté de Communes concernent seulement le diagnostic des installations existantes. L'enquête de satisfaction réalisée à l'aide des « cartes T » montre un taux de satisfaction d'environ 99 %.

On peut donc considérer que le taux de réclamation est quasi nul étant donné le nombre important d'installations et le pourcentage d'usagers insatisfaits.

### III. Bilan des contrôles 2008

#### A. Contrôle de conception – implantation

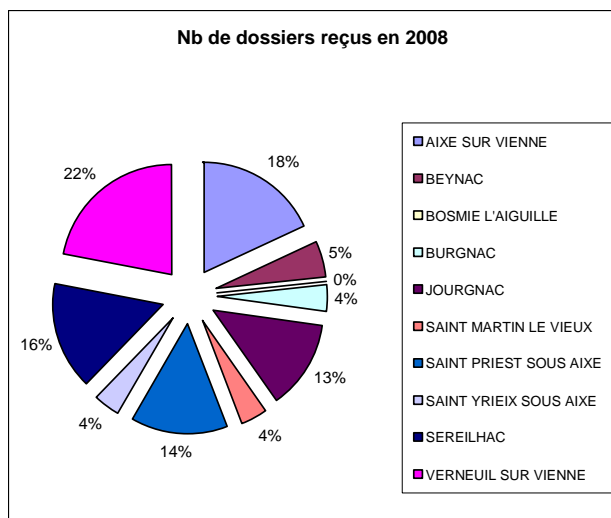
Communes	Nb de dossiers reçus en 2008	Nb dossiers instruits 2008	Redevances émises	Réhabilitations	Constructions neuves
AIXE SUR VIENNE	14	12		4	10
BEYNAC	4	3		0	4
BOSMIE L'AIGUILLE					
BURGNAC	3	4		0	3
JOURGNAC	10	10		2	8
SAINT MARTIN LE VIEUX	3	5		1	2
SAINT PRIEST SOUS AIXE	11	8		4	7
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	3	3		2	1
SEREILHAC	12	14		6	6
VERNEUIL SUR VIENNE	17	15		3	14
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>74</b>		<b>22</b>	<b>55</b>

La différence entre le nombre de dossiers reçus et le nombre de dossiers instruits s'explique par le fait que certaines demandes de 2007 ont été instruites en 2008 et certaines demandes de 2008 ne sont toujours pas instruites, en raison d'éléments manquants.

2 redevances ont été émises pour des contrôles de diagnostic réalisés par le SPANC. L'un concernait une habitation située sur la commune d'Aixe sur Vienne en zone d'assainissement collectif. Cependant, étant données les difficultés de raccordement au réseau, la Mairie a demandé au propriétaire de réaliser un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif existante afin de statuer sur la possibilité de ne pas raccorder cette habitation au réseau d'assainissement collectif qui a été prolongé en 2008. L'autre diagnostic concerne une habitation sur la commune de Verneuil sur Vienne. Le propriétaire refusait que son installation soit diagnostiquée par SAUR. C'est donc un technicien du SPANC qui s'est déplacé pour réaliser ce contrôle.

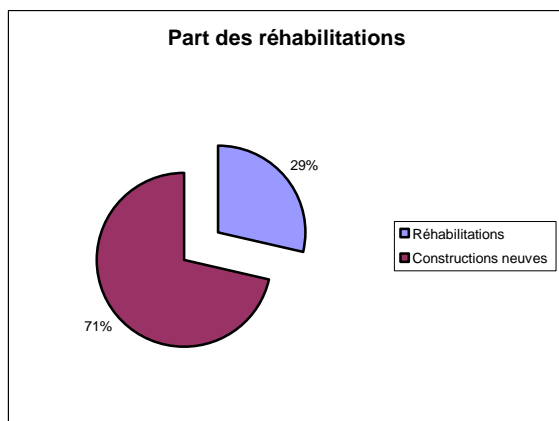
Aucune demande n'a été enregistrée pour la commune de Bosmie L'aiguille. Cette commune est majoritairement desservie par le réseau d'assainissement collectif. Les seuls terrains disponibles à la vente et constructibles actuellement sont les parcelles du lotissement communautaire (raccordé au réseau collectif).

Un tiers des demandes de réhabilitations sont des demandes spontanées de mise en conformité. Les 2 autres tiers concernent des réhabilitations dans le cadre de l'achat d'une habitation ou grange à rénover.



**Figure 1: Dossiers reçus**

La figure 1 montre que les communes les plus étendues (Aixe sur Vienne, Séréilhac et Verneuil sur Vienne) représentent environ la moitié des demandes.



**Figure 2: Réhabilitations**

La figure 2 montre qu'environ un tiers des dossiers reçus en 2008 concernent des demandes de réhabilitations.

## **B. Contrôle d'exécution des travaux**

### **1. Nombre de contrôles d'exécution effectués en 2008**

<b>Communes</b>	<b>Nb dossiers instruits 2008</b>	<b>Contrôles exécution dossier 2008</b>	<b>Contrôles exécution dossier 2007</b>	<b>Contrôles exécution dossier 2006</b>	<b>Contrôles exécution dossier 2005</b>	<b>Contrôles exécution dossier 1998</b>	<b>Total contrôles exécutions effectués en 2008</b>
AIXE SUR VIENNE	12	1	3	1	0	0	5
BEYNAC	3	0	2	0	0	1	3
BOSMIE L'AIGUILLE		0	1	0	0	0	1
BURGNAC	4	0	4	0	0	0	4
JOURGNAC	10	1	1	3	0	0	5
SAINT MARTIN LE VIEUX	5	0	3	0	0	0	3
SAINT PRIEST SOUS AIXE	8	1	7	0	0	0	8
SAINT YRIEX SOUS AIXE	3	1	2	0	0	0	3
SEREILHAC	14	3	10	2	1	0	16
VERNEUIL SUR VIENNE	15	1	10	3	1	0	15
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>8</b>	<b>43</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>63</b>

Les deux tiers des installations contrôlées en 2008 concernaient des demandes d'installations déposées en 2007.

Une demande de réhabilitation avait été déposée en 1998 et instruite par la DDE. Les travaux ont été réalisés seulement en 2008 et ont reçus un avis défavorable.

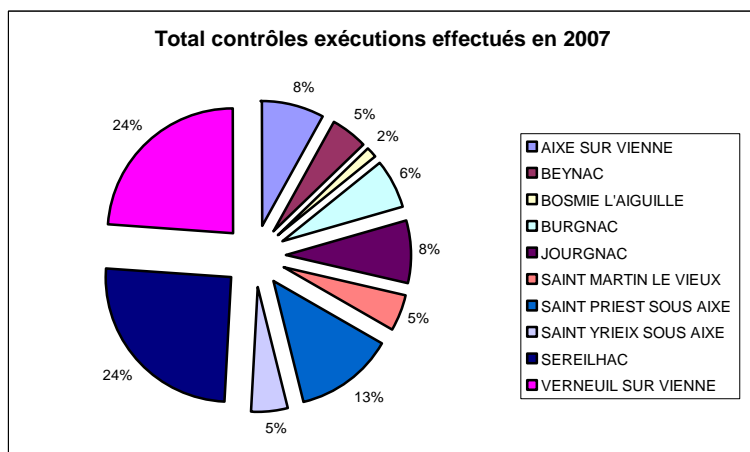
Deux dossiers de 2005 n'ont obtenu leur conformité qu'en 2008 en raison de l'absence de ventilation lors de la réalisation des travaux en 2006.

Deux demandes de 2006 avaient reçues un avis défavorable en 2007. Un nouveau contrôle a donc eu lieu en 2008 afin de vérifier la mise en place de l'extracteur. Suite à cette visite, un deuxième rapport de visite a donc été établi, qui a donné lieu à une conformité.

Sept des huit dossiers de 2008 contrôlés cette même année concernent des demandes de réhabilitation. En effet, cela s'explique par des délais de travaux plus courts pour les réhabilitations que lors de la création d'une habitation.

25 rapports de visite sont en attente de la mise en place de la ventilation et/ou de l'extracteur pour être finalisés et obtenir leur conformité.

16 systèmes d'assainissement sont en cours d'installation et ont déjà nécessité au moins une visite sur le terrain en 2008.



**Figure 3: Contrôles d'exécution**

La moitié des contrôles s'est déroulée sur les communes de Sérilhac et de Verneuil sur Vienne; cela s'explique par un nombre important de demandes sur ces deux communes en 2007.

## 2. Type de filière de traitement sur le territoire – année 2008

Communes	Nb dossiers instruits 2008	Epandage	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé	Terre d'infiltration	Eparco
AIXE SUR VIENNE	12	0	0	11	0	1
BEYNAC	3	1	0	2	0	0
BOSMIE L'AIGUILLE						
BURGNAC	4	0	0	4	0	0
JOURGNAC	10	2	0	7	1	0
SAINT MARTIN LE VIEUX	5	0	0	5	0	0
SAINT PRIEST SOUS AIXE	8	1	0	7	0	0
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	3	1	0	2	0	0
SEREILHAC	14	4	1	9	0	0
VERNEUIL SUR VIENNE	15	2	0	13	0	0
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Une filière type Eparco a été mise en place. Cette filière est réglementaire mais est très rarement mise en œuvre en raison de son coût. Elle convient essentiellement pour des terrains de faible superficie.

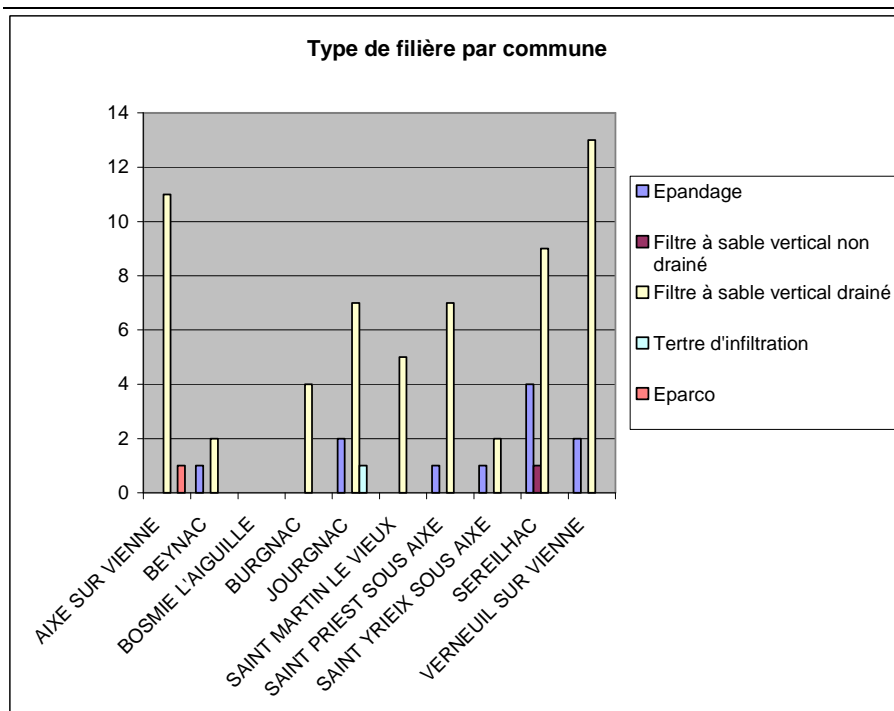


Figure 4: Type de filière par commune

Comme les années précédentes, peu de demandes concernent la mise en place de tranchées d'épandage.

Sur les communes d'Aixe sur Vienne, Burgnac et Saint Martin Le Vieux, seules des filières drainées ont été installées.

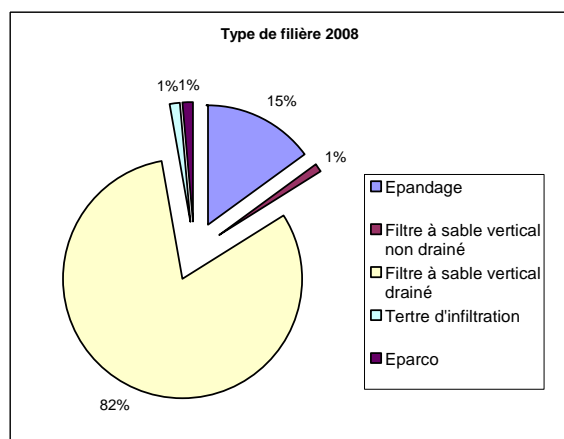


Figure 5: Pourcentage de chaque filière

Plus des trois quarts des installations d'assainissement non collectif devant être mises en place sont des filtres à sable verticaux drainés en raison de la nature à dominante argileuse des terrains.

## IV. Evolution de 2002 à 2008

Le taux de conformité est de 91.5%.

*Taux de conformité* : Rapport entre le nombre d'assainissements non collectifs jugés conformes, ou ayant reçu une conformité, et le nombre d'assainissements non collectifs contrôlés depuis la création du SPANC.

Année du contrôle d'exécution	2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008		TOTAL	
Communes	Conforme (CF) ou conforme sous réserves (CFR)	Non-conforme (NC)	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC
AIXE SUR VIENNE			5		11		5	1	9		12		5		47	1
BEYNAC					2		2		1		1		2	1	8	1
BOSMIE L'AIGUILLE			1				2		4		2		1		10	0
BURGNAC			1		2		7		5				1	3	16	3
JOURGNAC	1		5		2		3		4	1	7	1	4	1	26	3
SAINT MARTIN LE VIEUX			3	1	1	2	4		9	1	5	1	3		25	5
SAINT PRIEST SOUS AIXE			5		7		5		11	1	1	1	7	1	36	3
SAINT YRIEIX SOUS AIXE			1				3		4	1	4		3		15	1
SEREILHAC	3		6		8		2		10		9		13	3	51	3
VERNEUIL SUR VIENNE	1		14		20	1	9	1	16		6	3	12	3	78	8
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>53</b>	<b>3</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>73</b>	<b>4</b>	<b>47</b>	<b>6</b>	<b>51</b>	<b>12</b>	<b>312</b>	<b>28</b>
	<b>5</b>		<b>42</b>		<b>56</b>		<b>44</b>		<b>77</b>		<b>53</b>		<b>63</b>		<b>340</b>	

Le nombre de non conformité est important en 2008 car un avis défavorable est délivré lorsque le système de ventilation n'est pas correctement réalisé (manque extracteur...). Cela concerne 10 des 12 avis défavorables. L'avis défavorable émis sur la commune de Beynac concerne une filière qui a été sous-dimensionnée par rapport au projet validé. Concernant Verneuil sur Vienne, un particulier n'a pas mis en place la filière validé dans le projet mais une micro-station d'épuration, qui nécessite un accord préalable de la DDASS.

## V. Bilan financier 2008

### A. Compte administratif 2008

<b>EXPLOITATION</b>
---------------------

#### DEPENSES

Article	Libellé	Budgétisé	Total réalisé
60226	Vêtements de travail	1 000.00 E	0.00 E
6063	Fourn. d'entretien et de petit...	1 000.00 E	0.00 E
6064	Fournitures administratives	1 000.00 E	241.69 E
6066	Carburants	1 000.00 E	615.29 E
6068	Autres matières et fournitures	500.00 E	298.42 E
61551	Matériel roulant	5 000.00 E	881.18 E
6156	Maintenance	4 700.00 E	448.45 E
6161	Multirisques	500.00 E	0.00 E
617	Etudes et recherches	200 000.00 E	82 951.19 E
618	Divers	13 579.00 E	274.00 E
6228	Divers	15 000.00 E	5 713.08 E (dont 5 044.50 E de charges rattachées)
6261	Frais d'affranchissement	500.00 E	298.42 E
<b>Total</b>	<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>243 779.00 E</b>	<b>91 423.30 E</b>
6218	Autres personnels extérieurs	45 000.00 E	41 424.05 E
<b>Total</b>	<b>012 Charg. pers. et frais assimilés</b>	<b>45 000.00 E</b>	<b>41 424.05 E</b>
673	Titres annulés (sur ex. ant.)	300.00 E	200.00 E
<b>Total</b>	<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>300.00 E</b>	<b>200.00 E</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section de fonctionnement</b>	<b>5 300.00 E</b>	
675	Valeurs comptables des immo. cédées	500.00 E	0.00 E
6811	Dot. aux amort./immo. incorp. ..	5 400.00 E	5 190.93 E
<b>Total</b>	<b>042 Dotations aux amortissements</b>	<b>5 900.00 E</b>	<b>5 190.93 E</b>
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>300 279.00 E</b>	<b>138 238.28 E</b>

<b>EXPLOITATION</b>
---------------------

**RECETTES**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Total réalisé</b>
<b>002</b>	Excédents antérieurs reportés	379.34 E	379.34 E
<b>Total 002</b>	<b>Excédent antérieur reporté Fonc</b>	<b>379.34 E</b>	<b>379.34 E</b>
<b>7062</b>	Red. d'assainissement non coll..	188 600.00 E	98 486.66 E (dont 73 750.00 E de produits rattachés)
<b>Total 70</b>	<b>Ventes prod fab, prest serv, mar</b>	<b>188 600.00 E</b>	<b>98 486.66 E</b>
<b>758</b>	Produits divers de gestion courante	0.00 E	6 750.00 E (dont 6 750.00 E de produits rattachés)
<b>Total 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 E</b>	<b>6 750.00 E</b>
<b>774</b>	Subventions exceptionnelles	106 000.00 E	28 602.45 E
<b>Total 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>106 000.00 E</b>	<b>28 602.45 E</b>
<b>777</b>	Quote-part des subv. d'inv. v..	5 300.00 E	5 190.93 E
<b>Total 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>5 300.00 E</b>	<b>5 190.93 E</b>
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>300 279.34 E</b>	<b>139 409.38 E</b>

**Excédent de fonctionnement à reporter : 1 171.10 €**

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

### DEPENSES

Article	Libellé	Budgétisé	Total réalisé
139111	Agence de l'eau	2 600.00 E	2 505.96 E
13915	Groupements de collectivités	2 700.00 E	2 684.97 E
<b>Total</b>	<b>040 Opé. de transf. d'ordre entre section</b>	<b>5 300.00 E</b>	<b>5 190.93 E</b>
205	Concess. et droits similaires,...	7 000.00 E	0.00 E
<b>Total</b>	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000.00 E</b>	<b>0.00 E</b>
2183	Mat. de bureau et mat. infor.	5 000.00 E	0.00 E
2184	Mobilier	3 989.00 E	217.67 E
<b>Total</b>	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>8 989.00 E</b>	<b>217.67 E</b>
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>21 289.00 E</b>	<b>5 408.60 E</b>

### RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	10 089.51 E	10 089.51 E
<b>Total</b>	<b>001 Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>10 089.51 E</b>	<b>10 089.51 E</b>
10222	FCTVA	0.00 E	367.80 E (dont RAR 33.70 E)
<b>Total</b>	<b>10 Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>0.00 E</b>	<b>367.80 E</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 300.00 E	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500.00 E	0.00 E
2805	Concess. et droits similaires,	1 400.00 E	1 355.07 E
28182	Matériel de transport	2 800.00 E	2 767.72 E
28183	Mat. de bureau et mat. infor.	1 100.00 E	1 016.45 E
28184	Mobilier	100.00 E	51.69 E
<b>Total</b>	<b>040 Amortissement des immos</b>	<b>5 900.00 E</b>	<b>5 190.93 E</b>
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>21 289.51 E</b>	<b>15 614.54 E</b>

**Excédent d'investissement : 10 205.94 €**

Le résultat de l'exercice 2008 est positif autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent principalement (comme en 2007) à l'étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif existantes menée sur le territoire, pour établir une carte des installations par commune.

En 2008, le rattachement des produits et charges à l'exercice a été appliqué. Cette procédure obligatoire permet de réintégrer dans les dépenses mais aussi dans les recettes du service tous les éléments qui s'y rattachent afin d'en estimer le coût avec la plus grande précision. C'est ainsi qu'ont été rattachées la prestation de facturation du diagnostic des installations existantes ainsi que les recettes correspondantes à la perception des redevances de ce diagnostic. De même, a été rattachée la participation financière accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le contrôle du neuf.

Cependant, la section de fonctionnement ne fait pas apparaître la totalité des dépenses du service, certains frais de structure, de télécommunication, d'affranchissement, ... étant difficilement dissociables du fonctionnement général de la Communauté de Communes.

De plus, il est à noter une progression des charges salariales en 2008. En effet, ce poste comprend le salaire du contrôleur de travaux à 70 % ainsi que l'emploi d'une personne pour suivre l'étude diagnostique (90 %).

## ***B. Moyens du service***

### **1. Moyens matériels**

Le SPANC du Val de Vienne dispose aujourd'hui :

- d'un véhicule,
- d'un ordinateur fixe + scanner,
- d'un ordinateur portable,
- d'un appareil photo numérique,
- de mobilier,
- de vêtements de travail,
- d'un niveau électronique,
- d'un odomètre,
- d'une tige filetée.

## **2. Moyens humains**

Le personnel du SPANC est constitué :

- d'une personne employée en tant que contrôleur de travaux par la communauté de Communes et mise à disposition du SPANC à hauteur de 70 %.
- d'une personne en renfort pour suivre l'étude diagnostique à hauteur de 90%.
- d'un ingénieur affecté en partie au service pour en assurer l'encadrement, élaborer et suivre le budget.

## VI. Perspectives 2009

Contrôles :

<b>ANNEE</b>	<b>2009</b>
<b>Conception – Réalisation (neuves ou réhabilitations)</b>	70
<b>Bon fonctionnement</b>	60
<b>Diagnostic (refus et absents 2007- 2008)</b>	126

Comme les années précédentes, environ 70 installations neuves ou réhabilitées devraient être contrôlées. La durée de chaque contrôle est estimée à environ 8 heures.

Le fonctionnement des installations contrôlées en 2002 et 2003 sera également vérifié, ce qui représente 60 installations. La durée de chaque contrôle est estimée à environ 4 heures. Ce contrôle aura lieu au deuxième semestre 2009. Il sera proposé que la facturation soit réalisée par la société SAUR et la commune de Séreilhac (comme pour la facturation du diagnostic).

Les installations n'ayant pu être contrôlées pendant l'étude diagnostique seront, elles aussi, vérifiées. Comme nous l'avons vu précédemment, cela concerne 126 installations. La durée d'un contrôle est estimée à environ 5 heures.